

LA MONTAGNE

Le 7 décembre 2024

Environnement

Le projet éolien à Saint-Paul et Champagnac-la-Prune refusé

Le préfet de la Corrèze, Étienne Desplanques, a signé mardi, l'arrêté préfectoral portant le refus de la demande d'autorisation environnementale pour un projet de parc éolien composé de quatre éoliennes et un poste de livraison, sur les communes de Champagnac-la-Prune et Saint-Paul.

Le projet porté par la SAS Éoliennes de Champagnac avait fait l'objet d'une enquête publique entre le 21 mai et le 21 juin derniers et la commission d'enquête avait émis un avis défavorable au projet. De leur côté, les deux conseils municipaux ainsi que Tulle agglomération s'étaient prononcés contre le projet.

Le préfet de Corrèze a donc suivi l'avis de la commission d'enquête publique. Parmi ses arguments, l'impact du projet sur les zones humides et les captages d'alimentation en eau potable : « Le projet éolien, compte tenu des aménagements à réaliser, présente de fortes sources potentielles de perturbation du milieu physique et ainsi une atteinte aux zones humides et de captage pour l'alimentation en eau potable. »

Mais aussi son impact sur l'avifaune, sur les rapaces qui vivent sur la zone et qui sont « extrêmement sensibles aux éoliennes (collision) » et « les mesures d'évitement prévues apparaissent insuffisantes ».

Impact sur le paysage

Enfin, la préfecture pointe le gabarit des éoliennes d'une hauteur de pale de 180 mètres de haut et d'un diamètre de rotor de l'ordre de 136 mètres, et leur impact sur les paysages et les hameaux dont ceux du Chassang et du Teil... « Les impacts

du projet éolien ne sont pas compatibles avec la commodité du voisinage et la protection des paysages», stipule l'arrêté préfectoral.

Désormais, la société Éoliennes de Champagnac dispose de deux mois pour déposer un recours auprès de la Cour administrative d'appel de Bordeaux.

Estelle Bardelot